



## Agent de contrôle lui même en infraction.

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 20 janvier 2011

---

BONJOUR,

LES AGENTS SNCF DOIVENT, IL ME SEMBLE, VERBALISER LORSQUE QUELQU'UN FUME SUR LES QUAIS.

J'AI VU, LE 15 / 01 / 2011 AU TRAIN DE 7H24 A LA GARE DE LYON, LA CONTROLEUSE FUMER SUR LES QUAIS.

ELLE NE MONTRE PAS L'EXEMPLE ET NE FAIT PAS SON TRAVAIL.

LORSQUE JE L'AI FAIT REMARQUER A SON COLLEQUE, CELUI-CI M'A REPONDU EN GROS QUE CA NE LE REGARDAIT PAS. IL N'A DONC PAS FAIT SON TRAVAIL NON PLUS.

TOUT CELA EST-IL NORMAL ?

J'AI PRIS UNE PHOTO DE CET AGENT SNCF EN GARE DE LYON, ET L'AI AUSSI FILMEE A L'ARRET DE MACON-LOCHE.

### Réponse :

Nous vous remercions de bien vouloir, à l'avenir, respecter notre charte graphique qui proscrit le tout en majuscule

L'agent de la SNCF ne peut verbaliser que s'il est assermenté.

Fumer sur les quais d'une gare dans un espace où cela est interdit est une faute d'autant plus importante qu'elle concerne celui qui est chargé de veiller au respect de cette interdiction.

Nous vous conseillons de signaler ce fait au chef de gare et d'écrire au service [Opinions & débats](#) de la SNCF. Même si vous pensez que vos démarches risquent de ne rien apporter de concret, sachez que la somme de ces démarches effectuées par des voyageurs aura, elle, un impact sur les responsables de la SNCF.